

GE_GERICHTE ACPR/88/2025 vom 9. August 2024

GE Cour de justice, 2024-08-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_88_2025

FR: GE_GERICHTE ACPR/88/2025 du 9 août 2024

IT: GE_GERICHTE ACPR/88/2025 del 9 agosto 2024

Erwägungen

E. 25

novembre 2024, concluant à l'octroi d'une indemnité de CHF 1'000.- pour ses frais de recours; - en l'espèce, les conditions de l'art. 132 al. 2 CPP paraissent réalisées dès lors que le prévenu, vraisemblablement indigent, est passible d'une peine privative de liberté de 150 jours et se trouvait en détention lors de sa citation à comparaître qui lui a été adressée le 11 septembre 2024; - il n'y a pas lieu de fixer à ce stade l'indemnité due au conseil juridique gratuit (art. 135 al. 2 CPP), la procédure n'étant pas terminée. * * * * *

- 4/4 - P/18327/2024

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.